

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE n° 2019 -

fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2019 / 2020 dans le département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article R.425-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 2 avril 2019,

CONSIDÉRANT la consultation du public du 5 avril 2019 au 25 avril 2019 inclus, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et l'absence de remarques sur le projet d'arrêté,

ARRÊTE :

Article 1er : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2019 / 2020 dans l'ensemble du département des Yvelines sont fixés comme suit :

Unités de gestion	Cerfs C1/C2 et daguets		Biche		JCB		Chevreuil		Daim		SIKA	
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
Ablis	3	12	3	8	3	8	72	100	0	0	0	0
Beynes	45	70	30	55	35	55	850	950	10	25	0	0
Blaru	0	0	0	0	0	0	25	45	0	0	0	0
Dourdan	1	5	0	5	1	8	100	140	0	0	0	0
Vigny-Lainville	0	0	0	0	0	0	170	200	0	0	0	0
La Celle les Bordes	150	250	150	250	150	250	500	600	50	90	0	0
Les Alluets le Roi	0	2	0	0	0	0	550	700	1	10	0	0
Adainville	200	270	200	280	220	300	850	1020	5	30	50	100
Limours	0	0	0	0	0	0	25	60	0	0	0	0
Moisson-Freneuse	0	0	0	2	0	2	130	170	0	0	0	0
Triel	0	0	0	0	0	0	45	60	0	0	0	0
TOTAL	399	609	383	600	409	623	3317	4045	66	155	50	100

Article 2 : La directrice départementale des territoires et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale des territoires